



# SALAIRES

Septembre 2021

## URGENCE !

**Des négociations  
annuelles obligatoires  
sur les salaires vont  
s'ouvrir durant la  
première quinzaine  
d'octobre 2021.**

**Rappel des enjeux...**

### LE SALAIRE : UNE DOUBLE FINALITÉ

Le salaire doit garantir les moyens nécessaires à l'existence et permettre l'épanouissement des salariés par l'élévation de leur niveau de vie en dehors de tout autre élément de rémunération, par nature variable, et qui ne permettrait pas la réponse évolutive aux besoins.

En ce sens, le salaire comporte une partie de **salaire direct** (le net) pour le mois, et une partie de **salaire socialisé** (les cotisations) pour la vie. Cela permet au salarié de continuer à percevoir un revenu en retraite, lorsqu'il sera malade, privé d'emploi...

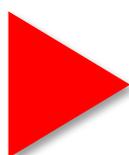
Les 2 rôles sont intimement liés car répondre aux besoins collectifs de Sécurité Sociale, c'est éviter les dépenses individuelles nécessaires à la réponse aux besoins (hôpital, remboursements maladie, pensions de retraite...).

Les diverses formes déviantes de rétribution, telles que la prime « Macron », la GIR, l'intéressement... ne constituent pas du salaire.

### LE SALAIRE, CONTREPARTIE DU TRAVAIL ET DONC DE LA QUALIFICATION

Le niveau du salaire dépend de la qualification du salarié qui s'acquiert avec les diplômes, les formations qualifiantes et la technicité et l'expérience acquises.

Le patronat, bien que profitant invariablement de l'augmentation des qualifications de ses salariés, soit au travers l'expérience acquise, soit les formations, s'attache sans cesse à remettre en cause leur reconnaissance par le salaire, préférant user et abuser des éléments de rémunération liés à l'utilisation, tels que les EVS qui représentent environ 15 % de la rémunération des cheminots et disparaissent en cas de maladie ou en retraite.



Seule une grille de rémunération unique, avec une progression automatique permet la reconnaissance des qualifications des cheminots et le paiement de leur juste salaire à partir de l'embauche et pour toute la carrière.



### LE SALAIRE AUGMENTE SOUS 2 EFFETS

Le salaire est susceptible de progresser sous l'effet :



- De l'**augmentation de la qualification individuelle**, par la formation ou l'expérience ;
- Des **augmentations générales de salaire** qui permettent notamment de compenser les augmentations du coût de la vie.

En l'absence d'augmentations générales des salaires, ce sont les gains de compétences (formation, changement de poste, avancement en grade...) et l'expérience acquise (dont l'employeur profite et qu'il qualifie de glissement vieillesse-technicité) qui servent à compenser les augmentations du coût de la vie.

C'est le cas des cheminots depuis 2014 ! **À la SNCF, les qualifications cheminotes sont donc de moins en moins reconnues et rémunérées.**

### INFLATION : UN INDICE INSEE DEvenu Outil DU PATRONAT

L'indice INSEE, jadis mesure statistique de l'évolution réelle des prix pondérée par les budgets de consommation des ménages, ne mesure plus l'augmentation réelle du coût de la vie subie par les salariés.

Il est désormais élaboré à partir des prix de référentiels d'articles établis par les agences marketing de la grande distribution, donc par le patronat, puis passés à la moulinette d'algorithmes obscurs.

L'indice INSEE est devenu un outil politique pour refuser les augmentations des salaires et des pensions, au travers un abaissement fictif tel que l'indice « hors-tabac », qui sous-estime largement l'augmentation réelle du coût de la vie.



Plusieurs études évaluent cette sous-estimation à 1 point par an, portant l'inflation pour 2020 à 3 fois le taux officiel constaté.

Selon les chiffres officiels, l'inflation cumulée s'élèverait à 6,1 % depuis 2014.

### LES SALAIRES DES CHEMINOTS GELÉS DEPUIS 2014

Si les salaires des cheminots avaient été augmentés ne serait-ce qu'à la hauteur du niveau officiel de l'inflation, les cheminots percevraient aujourd'hui en moyenne près de 200 euros supplémentaires par mois !



Cumulés depuis 2014, ce sont 2 500 euros en moyenne que la direction doit à chaque cheminot, ne serait-ce que pour compenser l'augmentation officielle du coût de la vie.

Cette extorsion moyenne cache, en outre, d'importantes disparités salariales.

### LE SALAIRE MOYEN : UN AUTRE INDICE PATRONAL

Pour justifier le gel des salaires qu'elle impose aux cheminots, la direction de l'entreprise invoque des « moyennes » de salaires qui seraient comparables, voire supérieures aux autres entreprises.

Or, le principe de la moyenne est qu'elle peut être fortement influencée par les très hauts salaires.

Le salaire brut moyen des **cheminots** affiché par la direction est de **3 295€**. La rémunération moyenne des 10 plus **hauts dirigeants de l'entreprise** (hors jetons de présence des différents conseils d'administration de filiales) s'élevait en 2019 à **31 043 €** (+ 4% en deux ans) par mois, **soit 9.5 fois le salaire moyen des cheminots**.

Le salaire MEDIAN est un indice de mesure plus fiable des politiques salariales. Il s'agit du montant de salaire pour lequel il y a autant de salariés au-dessus et en-dessous.

Le salaire médian à la SNCF s'élève à environ 2 800 € brut, soit un différentiel de plus de 15 % avec le salaire moyen, qui traduit une forte concentration des salaires vers le bas.

**103 200 cheminots ont un salaire mensuel inférieur au salaire moyen affiché par la direction SNCF.**

C'est d'ailleurs ce qui justifie les mesures « bas salaires » régulièrement proposées par la direction pour les premières positions de la grille.



Pour la CGT, puisque la direction reconnaît que les premières positions sont sous-payées, il faut promouvoir sans délai les cheminots aux positions supérieures au lieu de leur donner des compléments ponctuels.

### À LA SNCF : UNE BAISSSE CONSTANTE DE LA PART DES SALAIRES DANS LES RICHESSES PRODUITES PAR LES CHEMINOTS

Les bilans sociaux des dernières années, édités par la direction d'entreprise, font apparaître une augmentation constante des richesses produites par les cheminots et une stagnation de la masse salariale.

Si on écarte l'année 2020 dont les données sont faussées par la crise sanitaire et le recours massif au chômage partiel :



Les richesses produites par les cheminots (= valeur ajoutée) ont augmenté de 8 % entre 2016 et 2019.



Dans le même temps, la part dédiée aux salaires dans les richesses produites par les cheminots a diminué de 5.5 points.

## **LES CHEMINOTS À LA DIÈTE PENDANT QUE LE PATRONAT SE GAVE**

Alors que le patronat à la tête de la SNCF refuse de payer à son juste prix le travail des cheminots depuis de nombreuses années, il engrange continuellement des profits :

- **117 millions d'euros de cotisations sociales du Régime Spécial exonérées** dans le cadre de l'activité partielle au titre de l'année 2020 ;
- **360 millions d'euros d'aides de l'Etat** perçues en 2020 au titre du chômage partiel dans le cadre des aides « Covid » ;
- **Exonérations de 6 points de cotisations sociales maladie** pour tous les salaires inférieurs à 2.5 fois le SMIC (soit environ 127 000 cheminots), ce qui représente environ 25 millions d'euros ;
- **Non-paiement des heures de travail accomplies** par les cheminots en forfait-jours ;
- **Hébergement de l'entreprise par les salariés** en télétravail...



**La Fédération CGT des cheminots exige des augmentations générales des salaires et la mise en place d'une grille des salaires au niveau de la branche, regroupant l'ensemble des cheminots, cadre permanent, contractuels et cheminots des entreprises privées, les cadres supérieurs et les agents de conduite avec une première position à 2 000 € brut.**

**La CGT appelle les cheminots à s'emparer de la question salariale !**

**La Fédération CGT des Cheminots appelle à agir massivement par la grève le 5 octobre prochain !**

### **F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Fonction : .....  
Grade : .....  
Position de rémunération : .....  
Etablissement : .....  
Tél : .....  
E-mail : .....



**BULLETIN D'ADHESION**

**RENFORCE-TOI !  
REJOINS LA CGT DES CHEMINOTS**

Nom du secteur : ..... Tél : .....  
Syndicat : ..... Tél : .....  
Nom du contact : .....  
Nom du syndiqué : .....